

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2017
Séance du 29 juin 2017
N° 06

Objet : Convention sur la tarification de la participation des familles aux transports scolaires et des lignes ouvertes au public

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARTOLINI Bernard, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'à 19h30), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle (jusqu'à 19h40), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles (jusqu'à 19h20), PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, ROCHAT Jacques (jusqu'à 19h39), SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel (jusqu'à la délibération n°15), TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne
BONNET Brigitte a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir de la délibération n° 4)
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
ESMIOL Gérard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à BONNET Martine
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir de la délibération n° 16)
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VILLARD René a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

Etaient excusés :

AUZET Guy	SFRECOLA Alain
AYMES Bernard	EYMARD Max
BALIQUE François	FONTAINE Sonia
BARTOLINI Jean-Louis	MUNOZ MALDONADO Julien
REINAUDO Patrick,	SEVENIER Jean
RONDEAU Daniel	

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application agréée E-legalite.com

004-20067437-20170629-06_29062017-DE

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

La Loi NOTRe a transféré des conseils départementaux vers les régions la compétence et l'organisation des transports au 01/01/2017. La Région est devenue autorité organisatrice des transports non urbains réguliers ou à la demande puis à compter du 1^{er} septembre 2017, la Région aura la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Par ailleurs, la mobilité est une compétence obligatoire des agglomérations. A ce titre, c'est à l'Agglomération de se substituer à la Région. Les deux parties ont convenu d'un transfert de compétence à compter du 01/09/2017.

La région puis demain l'agglomération reprennent l'organisation mise en place par le conseil départemental.

Celui-ci, en application de l'article L. 213-12 du Code de l'Education, a confié en partie l'organisation des transports scolaires à des organisateurs secondaires dans le cadre d'une convention de délégation de compétence.

En fonction de l'existence ou non d'Autorité Organisatrice de Second Rang, le Conseil Départemental facturait soit les communes, soit les familles. Deux Communautés de Communes étaient AO2 : la Communauté de Communes de Haute-Bléone et la Communauté de Communes du Pays de Seyne. Pour le territoire de la CCHB, Provence-Alpes Agglomération facturera directement les familles. Pour le territoire de l'ex CCPS, le SIVOM du Pays de Seyne avait décidé de la gratuité du service aux élèves à destination des établissements sur Seyne.

Par délibération du 29 octobre 2004, le département des Alpes-de-Haute-Provence a fixé les participations annuelles des familles sur les services, en fonction du coût de ces services. Ces participations n'ont pas été revues depuis.

Dans la continuité du fonctionnement du département des Alpes-de-Haute-Provence et des usages par le territoire de l'ex CCPS, la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération propose de conserver les mêmes pratiques pour l'année scolaire 2017-2018, dans l'attente d'une réflexion globale sur l'organisation des transports et la politique tarifaire.

Pour ce faire, il convient d'adopter les différents tarifs.

BARRAS	144 €	SEYNE Les Ecart	150 €
MARCOUX	150 €	SEYNE Couloubroux	135 €
BEAUJEU	150 €	SEYNE Sainte Rose	135 €
CHAMPTERCIER	48 €	SEYNE Pompiéry	92 €
PEYRUIS	45 €	SEYNE Saint Pons	92 €
LA JAVIE	150 €	SELONNET	86 €
LEGTA CARMEJANE	150 €	THOARD	150 €
LE BRUSQUET Les Ecart	44 €	PRADS	150 €
LE BRUSQUET (Digne)	150 €	LE CHAFFAUT	150 €
DRAIX	150 €	S.I.T.E.	150 €
AUZET	150 €	BARLES	150 €

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170629-06_29062017-DE

ESTOUBLON	150 €	STE CROIX DU VERDON	150 €
MONTCLAR	144 €		

Pour les élèves effectuant un seul voyage quotidien, une remise de 50 % s'applique.
Pour les élèves en garde alternée, une remise de 50 % s'applique sur chacun des trajets.

Par ailleurs, il convient également d'adopter les tarifs des services spécialisés scolaires pouvant accueillir des voyageurs non scolaires.

<i>Lignes ouvertes au public</i>	BARLES - DIGNE LES BAINS	BU 2 €
	DIGNE LES BAINS - CARMEJANE	A/R 3 €
	MONTCLAR - SEYNE	Carnet de
	AUZET - SEYNE	10 tickets
	LES ECARTS - SEYNE	10 €

Lignes régulières

Les prix sont les mêmes quels que soient les trajets.

D1 – LA JAVIE – DIGNE LES BAINS	Ticket à l'unité	2 €
	Ticket A/R	3 €
	Carnet de 10 tickets	10 €
	Abonnement hebdomadaire	5 €
	Abonnement mensuel	16 €

D3 – CHAMPTERCIER – DIGNE LES BAINS	Ticket à l'unité	2 €
	Ticket A/R	3 €
	Carnet de 10 tickets	10 €
	Abonnement hebdomadaire	5 €
	Abonnement mensuel	16 €
Commune de résidence CHAMPTERCIER	Abonnement scolaire annuel	90 €

D4 – LA ROBINE – DIGNE LES BAINS	Ticket à l'unité	2 €
	Ticket A/R	3 €
	Carnet de 10 tickets	10 €
	Abonnement hebdomadaire	5 €
	Abonnement mensuel	16 €
Commune de résidence LA ROBINE	Abonnement scolaire annuel	150 €

D5 – THOARD – DIGNE LES BAINS	Ticket à l'unité	2 €
	Ticket A/R	3 €
	Carnet de 10 tickets	10 €
	Abonnement hebdomadaire	5 €
	Abonnement mensuel	16 €
Commune de résidence THOARD	Abonnement scolaire annuel	150 €
Commune de résidence LE REVOL (THOARD)	Abonnement scolaire annuel	142 €
Commune de résidence BARRAS	Abonnement scolaire annuel	133 €
Commune de résidence BEAUDUENS/AUBERT (BARRAS)	Abonnement scolaire annuel	126 €
Commune de résidence SAINT PIERRE	Abonnement scolaire annuel	110 €

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application agréée E-legalite.com

(BARRAS)		
Commune de résidence MIRABEAU	Abonnement scolaire annuel	95 €

SE1 – SELONNET – SEYNE LES ALPES	Ticket à l'unité	2 €
	Ticket A/R	3 €
	Carnet de 10 tickets	10 €
	Abonnement hebdomadaire	5 €
	Abonnement mensuel	16 €
Commune de résidence SELONNET / SEYNE	Abonnement scolaire annuel	128 €

Pour l'ensemble des lignes, gratuité de l'accompagnant d'une personne à mobilité réduite dans la mesure où elle l'assiste complètement pour la montée, l'installation au bord du véhicule, les opérations de paiement et la descente du véhicule.

Il vous est demandé

- D'approuver les tarifs pour les différentes participations communales,
- D'approuver les tarifs des services spécialisés scolaires pouvant accueillir des voyageurs non scolaires
- D'approuver cette tarification applicable à compter du 01 septembre 2017.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

